



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 13225

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la distribution des primes à l'arrachage de vergers (pommiers-poiriers). Il précise que certains agriculteurs, ayant vu leur demande rejetée, s'interrogent sur la répartition faite, par région, du contingent de 2 800 hectares autorisé pour la France. Il lui demande donc de lui indiquer le détail, par région, des aides accordées sur ce premier contingent autorisé ainsi que sur les 361 hectares supplémentaires qui viennent d'être attribués à la France à la demande de M. le ministre.

Texte de la réponse

A la date du 26 août 1998, le versement par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, de l'indemnité communautaire concernant l'arrachage des vergers, conduit, en superficie, au bilan provisoire suivant, sachant que la date limite de paiement a été fixée au 30 novembre 1998 (les chiffres sont exprimés en hectares) : Alsace = 4,78 ; Aquitaine = 206,46 ; Auvergne = 3,98 ; Bretagne = 52,14 ; Centre = 229,07 ; Ile-de-France = 2,01 ; Languedoc-Roussillon = 208,44. Limousin = 129,78 ; Midi-Pyrénées = 236,54 ; Normandie = 10,43 ; Nord-Pas-de-Calais = dossiers en cours pour 3,29 hectares ; Pays de la Loire = 377,26 ; Picardie = 115,48 ; Poitou-Charentes = 6,16 ; Provence-Alpes-Côte d'Azur = 934,36 ; Rhône-Alpes = 312,11.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13225

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2180

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5683